

# Réforme DT/DICT Loi anti endommagement de réseaux

octobre 2014

## Sommaire

1. Enjeux de la réforme
2. Principales mesures de la réformes
3. Le Guichet unique national
4. Rôle des exploitants de réseau
5. Nouvelles obligations des maîtres d'ouvrage
6. Les autres impacts
7. La réforme DT/DICT et les SIG : outil de gestion et d'aide à la décision

## Quelques Chiffres

Environ **4 millions de km** de réseaux implantés en France (source MEDDTL)

Classement « structurel »:

30% aériens (soit environ 1 325 000 km).

**70% enterrés** ou subaquatiques (soit environ 2 725 000 km).

Classement « sécurité »:

**40% sensibles** pour la sécurité (soit environ 1 630 000 km) :

Electricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaire et de chaleur.

60% non sensibles pour la sécurité (soit environ 2 420 000 km) :

Communications électroniques, eau, assainissement.

Nota: ils sont **sensibles pour l'économie** et pour les usages (fibre ...)

## Quelques Chiffres

Les travaux à proximité des réseaux (source MEDDTL) :

5 à 10 millions de chantiers par an justifient l'envoi d'une DT et d'une ou plusieurs DICT (5 à 10% des DT et 70 à 75% des DICT sont effectuées)

**50 000 à 100 000 endommagements de réseaux** se produisent chaque année lors de travaux de proximité (dont 4 500 sur les seuls réseaux de distribution de gaz).

Nota: Très peu d'endommagements les réseaux de transport, mais un potentiel de danger plus élevé.

# 1. Enjeux de la réforme

**Bondy (93) le 30/10/2007**



**Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007**



**Niort (79) le 4/11/2007**



**Lyon (69) le 28/2/2008**



# 1. Enjeux de la réforme



## L'ancien dispositif (décret du 14 octobre 1991)

### Forces

- Applicable à toutes les catégories de réseaux
- Déclarations administratives préalables aux travaux bien encadrées
- DICT globalement assez bien appliquées par les entreprises de TP

### Faiblesses

- Identification des exploitants de réseaux inadaptée
- Maîtres d'ouvrages peu impliqués dans la procédure de DR et les personnes physiques respectent peu la procédure de DICT
- Dématérialisation des procédures non aisée et peu pratiquée
- Informations fournies par les exploitants de réseaux en réponse aux DR et DICT insuffisamment explicites

### Responsabilités mieux équilibrées entre les 3 acteurs principaux :

- Maîtres d'ouvrage
- Entreprises de travaux
- Exploitants de réseaux



### Principaux textes réglementaires

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret du 20/12/2010 (*guichet unique INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques*)
- Décret du 5/10/2011 (abroge et remplace celui de 1991)
- Arrêté du 15 février 2012 (*travaux*)
- Décret du 18 avril 2012 (*communication d'informations à l'Etat et aux Collectivités Territoriales*)
- Arrêté du 19/2/2013 (*encadrant la certification des prestataires en géoréférencement*)
- Décret du 17/06/2014 (*modifications suite aux retours d'expérience*)
- Arrêtés du 18/06/2014 et 19/06/2014

### Loi Grenelle II

Dans son chapitre 4 (Risques industriels et naturels) la loi Grenelle 2 (2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 219) introduit les articles L.554-1 à 5 dans le code de l'environnement (Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations - Chapitre IV : Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

- Création du guichet unique (télé service réseaux-et-canalizations.gouv.fr)
- La refonte et abrogation du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux de proximité d'ouvrage.
- Constitution d'une association nationale créée sur les bases d'observatoires existant (initiative de la FNTP en 2001).
- Création d'un Observatoire national DT-DICT.

### Arrêté du 15 février 2012 : Exécution de travaux à proximité réseaux

- Entrée en vigueur : 1er juillet 2012
- Obligation d'utiliser des plans de réseaux géoréférencés 01/01/19 (unités urbaines) ou 01/01/2026 en dehors
- Investigations complémentaires et amélioration en continu des données cartographiques 01/07/13
- Obligation de disposer d'une autorisation d'intervention et certification des prestataires effectuant les relevés topographiques géoréférencés : 01/01/17



**Délai de réponse**

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non matérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : \_\_\_\_\_

Destinataire : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code Postal / Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_

**DT (Déclaration de projet de travaux)**

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_  
 N° affaire du responsable du projet : \_\_\_\_\_  
 Date de la déclaration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Responsable du projet, personne morale   
  Responsable du projet, personne physique   
  Déclaration conjointe DT/DICT

**DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)**

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_  
 N° affaire de l'exécutant des travaux : \_\_\_\_\_  
 Date de la déclaration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : \_\_\_\_\_

**Responsable du projet** (1) : Champs facultatifs

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

**Exécutants des travaux** (1) : Champs facultatifs

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Complément / Service : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Fax<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
 Courriel<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

**Représentant du responsable du projet**

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Complément / Service : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Fax<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
 Courriel<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

**Emplacement du projet**

Adresse<sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Commune principale : \_\_\_\_\_  
 Nb de communes : \_\_\_\_ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

**Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)**

Adresse<sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Commune principale : \_\_\_\_\_  
 Nb de communes : \_\_\_\_ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

**Souhaits pour le récépissé**

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)  
 Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique

Si mode de réception par voie électronique, précisez :  
 Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :   
 Souhait de plans vectoriels :  au format : \_\_\_\_\_

**Souhaits pour le récépissé**

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique

Si mode de réception par voie électronique, précisez :  
 Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :   
 Souhait de plans vectoriels :  au format : \_\_\_\_\_

**Projet et son calendrier** (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux<sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_  
 Décrivez le projet : \_\_\_\_\_

Emploi de techniques sans tranchées :  Oui  Non  
 Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ m  
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.  
 Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Durée du chantier : \_\_\_\_ jour(s)

**Travaux et leur calendrier** (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux<sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_  
 Décrivez les travaux : \_\_\_\_\_

Techniques utilisées<sup>(3)</sup> : \_\_\_\_\_  
 Autre, précisez la technique : \_\_\_\_\_  
 Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : \_\_\_\_ cm  
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

**Investigations complémentaires par le responsable du projet** (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires :  Oui  Non  
 Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : \_\_\_\_\_  
 Date des investigations complémentaires : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT  
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet :  Oui  Non  
 Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ m  
 Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.  
 Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Durée du chantier : \_\_\_\_ jour(s)

**Signature du responsable du projet ou de son représentant**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_

**Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : \_\_\_\_\_  
Complément / Service : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter (déclarant) : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Commune principale des travaux : \_\_\_\_\_  
Adresse des travaux prévus : \_\_\_\_\_

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. régl. min<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**

Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_

### Arrêté du 15 février 2012 : Exécution de travaux à proximité des réseaux

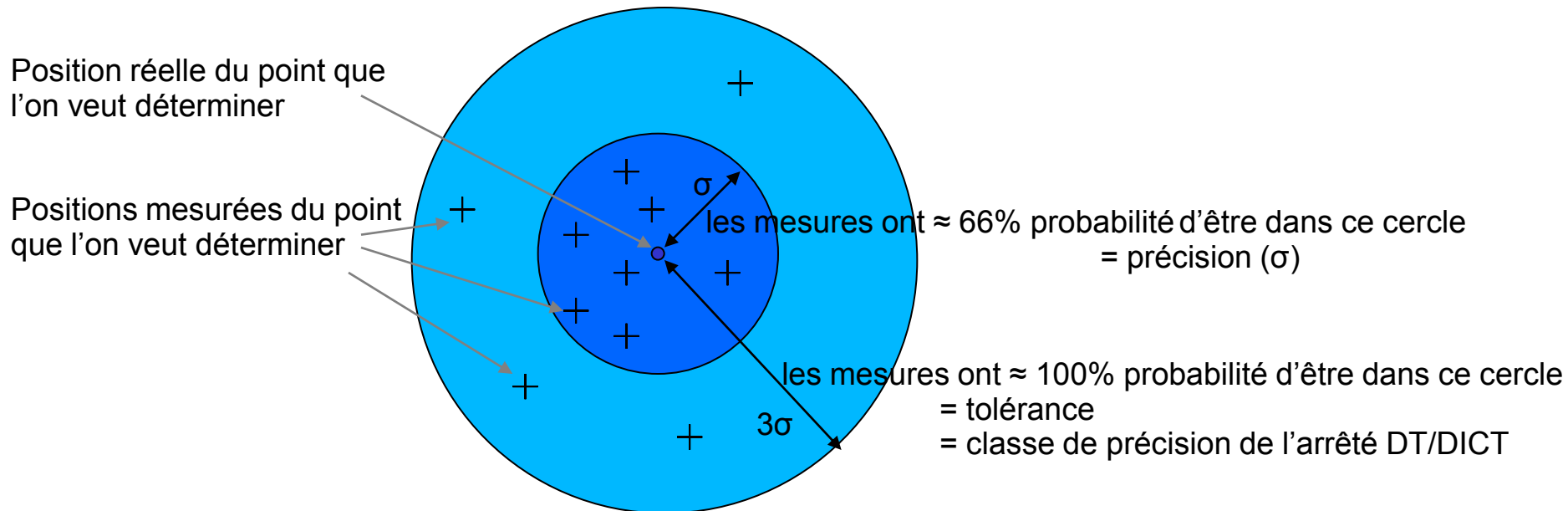
- Définitions :
  - Écart en position : référence à l'arrêté de 2003 (contrôle topographique)
  - Incertitude maximale de localisation
  - 3 classes de précision
    - Classe A : incertitude maximale 40 cm (50 cm si flexible)
    - Classe B : entre A et C
    - Classe C : incertitude maximale > 1,50m (ou non communiquée)
  - Rattachement au système national de référence de coordonnées
  - Plans géoréférencés
  - Fuseau d'une technique de travaux

## 2. Principales mesures de la réforme

### Arrêté du 15 février 2012 : Exécution de travaux à proximité des réseaux

- Classes de précision :

Quelques notions sur les précisions et tolérance (définitions réglementaires dans [l'arrêté de 2003 sur les classes de précision](#)), exemple simplifié :



*Le modèle standard a été utilisé pour cet exemple*

### 3. Guichet unique national

**Objectif** : Mettre à disposition des maîtres d'ouvrage et entreprises instantanément et gratuitement la liste des exploitants et les informations liées aux réseaux



**Première opération** : Collecter les coordonnées des exploitants de tous les réseaux implantés en France.

**Opération complémentaire** : Collecter les zonages des réseaux (à défaut toute la commune).

Outil de cartographie et zonage des réseaux : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/199/reseaux-et-canalisation.map>

1er janvier 2013 : Application des sanctions administratives prévues au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011. Amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (absence de déclaration, d'investigations complémentaires ou non enregistrement )



Accueil > Outils > Tracer votre emprise de chantier

[Se connecter](#)

Tracer votre emprise de chantier



1. Pré-positionnement      2. Tracer l'emprise de mon chantier      3. Opérations

Adresse du chantier

Liste des exploitants à contacter - 62 résultats

Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	HYDRO CARB	TRAPIL ODC, SECTION LIGNES	71103	CHALON SUR SAO	0385421009	0385421304	0800312425
S	AUTRE	Communauté urbaine de Strasbourg	67076	Strasbourg	0388391289	0388609569	0388391289
S	AUTRE	Communauté urbaine de Strasbourg, Assainissement - Départe	67076	Strasbourg	0388400596		038609090
S	AUTRE	Communauté urbaine de Strasbourg, Assainissement - Départe	67076	Strasbourg	0388400596	0388609100	038609090
S	ELEC	Communauté urbaine de Strasbourg, SIRAC	67076	Strasbourg	0388848484	0388609559	0388848484
S	TRANSP	COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Installati	67000	STRASBOURG	0388777128	0388777131	0388777128
S	CALO FRIGO	DALKIA, HAUTEPIERRE - AGENCE DE STRASBOURG	67118	GEISPOLSHHEIM	0825885635	0811900012	0825885635
S	ELEC	ELECTRICITE DE STRASBOURG, ELECTRICITE DE STRASBOU	67450	MUNDOLSHEIM	0388187400	0388187400	0388206837
S	ELEC	ELECTRICITE DE STRASBOURG, ELECTRICITE DE STRASBOU	67450	MUNDOLSHEIM	0388187400	0388187400	0388206837
S	GAZ	GRTGAZ RNE (ZSTR) AGENCE D'EXPLOITATION DE STRASBOI	67451	MUNDOLSHEIM C	0800307224	0146356783	0800307224
S	AUTRE	INEO INFRACOM POUR BOUYGUES TELECOM	21078	DIJON	0146018782	0134638555	0146018782
S	HYDRO CARB	PETROPLUS RAFFINAGE REICHSTETT SAS	67116	REICHSTETT	0388815900	0388962260	0388815980

Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives, les exploitants de réseaux n'ayant pas encore tous effectués les enregistrements qui leur incombent. La consultation des mairies reste donc nécessaire durant quelques semaines encore et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

# 3. Guichet unique national

## Calendrier de mise en oeuvre du téléservice



Création du téléservice

Fonctionnement du téléservice

# 3. Guichet unique national

## Suite du calendrier

**Janvier 2019** (à confirmer avec la parution de l'arrêté) :

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité et situés en zones urbaines fournis en réponse doivent être géoréférencés.

Nota 1: Ne concerne que les ouvrages sensibles et en service

Nota 2: Report possible en 2026 pour un « fond de plan de précision suffisante » non constitué en 2019 seulement hors des unités urbaines

Nota 3: Pour les ouvrages non sensibles en service et aériens un arrêté fixera le délai d'application de ces dispositions.

**Janvier 2026** :

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux réponses aux DT/DICT doivent être fournis

## 4. Rôle des exploitants de réseaux

### Enregistrer votre réseau pour le protéger

Entre septembre 2011 et mars 2012 : vous deviez enregistrer auprès du téléservice, via un formulaire ou par l'envoi d'un fichier au format CSV, vos coordonnées et des informations sur les réseaux pour chaque commune et arrondissement municipal.

Entre janvier 2012 et janvier 2014 : vous deviez enregistrer les zones d'implantation de vos réseaux en service auprès du téléservice.

À partir du 1er avril 2012 : vous devez déclarer toutes créations ou modifications (extension, réduction ou abandon) de réseaux.

# 4. Rôle des exploitants de réseaux

## Redevance annuelle payée par les exploitants de réseaux (article R. 554-10 du code de l'environnement)

$$R = A \times (LS \times 1,15 + LN - L0) \times (1 - B/N)$$

avec :

- A, B et L0 fixés chaque année par arrêté du ministre de l'environnement

(pour **2013** : **A = 0.504**, **B = 1/3**, **L0 = 300** conformément à un arrêté du 16/07/2013)

- **LS** = longueur cumulée en km, hors branchements, des réseaux sensibles pour la sécurité ou la vie économique

- **LN** = longueur cumulée en km, hors branchements, des autres réseaux

- **N** = nombre de communes sur lesquelles sont implantés les réseaux de l'exploitant concerné

*Nota : la redevance n'est pas due lorsque  $LS \times 1,15 + LN$  est  $<$  ou  $= L0$*

### Exemples d'application numérique :

- mairie exploitant sur 1 commune 25 km de réseaux d'éclairage public et 35 km de réseau pluvial :

$$R = 0,504 \times (25 \times 1,15 + 35 - 300) \times (1 - 0,333/1) \rightarrow 0 \text{ €}$$

- syndicat intercommunal exploitant sur 65 communes 250 km de réseaux d'eau potable et 280 km de réseaux d'assainissement :

$$R = 0,504 \times (0 \times 1,15 + 530 - 300) \times (1 - 0,333/65) \rightarrow 115,33 \text{ €}$$



# 4. Rôle des exploitants de réseaux

- Repérer les organes de mise en sécurité
- Intégrer les résultats des investigations complémentaires par levés topographiques
- Tenir à disposition des personnes les plans dont il dispose relatifs à des branchements ou antennes situés sur les terrains appartenant à ces personnes
- Cartographier les ouvrages qui ne sont plus exploités et non démantelés
- Répondre aux DT/DICT dans un délai de **7 jours ou 15 jours** si les demandes ne sont pas dématérialisées ou 30 jours si RDV sur site avec le déclarant
- Signature d'un constat contradictoire en cas d'endommagement de vos réseaux lors de travaux tiers
- L'exploitant fournit un plan ou organise une réunion sur site
- Pour les ouvrages mis en service après le 22/2/12, l'exploitant délivre des informations en classe A (=récolement en fin de travaux compatibles avec la classe A)

# 5. Rôle des maîtres d'ouvrages

- DT via le guichet unique
  - Dessiner l'emprise des travaux sur le site (sur un fond de plan)
  - Télécharger et remplir le formulaire CERFA de DT
  - Fichier .xml pour la transmission dématérialisée aux exploitants
  - Envoyer la DT par courrier, par mail ou sur la plate-forme de l'exploitant quand elle existe
- Faire réaliser des investigations complémentaires par un prestataire certifié lorsque la cartographie des réseaux est de précision insuffisante (classe B ou C) pour mener les travaux en toute en sécurité
- Effectuer marquage piquetage sur site des travaux du tracé des réseaux enterrés identifiés à partir de plans fournis par l'exploitant
- Cartographier avec précision les réseaux neufs en ayant intégré les investigations complémentaires

# 5. Rôle des maîtres d'ouvrages





# 5. Rôle des maîtres d'ouvrages

- Faire réaliser des investigations complémentaires lorsque des réseaux sensibles de classes B ou C sont présents dans l'emprise du chantier (en unité urbaine). Les branchements sont traités de manière particulière en présence d'affleurants.
- Lorsque la cartographie des réseaux est de classe de précision B :  
Les frais d'investigations sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage
- Lorsque la cartographie des réseaux est de classe de précision C :  
Les frais d'investigations sont partagés entre le maître d'ouvrage et les exploitants (proratisés entre les différents exploitants de la zone de travaux)
- Quand la classe de précision réelle d'un tronçon est moins bonne que la classe de précision annoncée par l'exploitant dans la DT, celui-ci prend les frais d'investigation de son réseau entièrement à sa charge

# 5. Rôle des maitres d'ouvrages

Radar mono-antenne



Radar multi-antennes et son GPS



Localisation du réseau enterré soumis à la fréquence du générateur

## 5. Rôle des maîtres d'ouvrages

Prestataires de services :

Dict.fr

Dictservices.fr

Protys.fr



Coût :  $\approx 0,50\text{€}$  par courrier passé sur la plateforme

### Entreprises de travaux : précautions lors de la préparation des travaux et de leur exécution

- Information des salariés sur les précautions particulières à prendre, et protection de l'accès aux organes de coupure signalés dans le récépissé de DICT
- Adaptation des techniques de travaux appliquées à proximité immédiate des réseaux, en tenant compte du guide technique réglementaire, en partie prescriptif
- Arrêt de travaux en cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le projet (découverte de réseau non identifié ou très mal localisé), sans préjudice pour l'entreprise de travaux

### Maîtres d'ouvrage et Entreprises de travaux : encadrement des Compétences des personnes intervenant sous leur direction

- **Maîtres d'ouvrages :**

- Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les personnes préparant les projets de travaux, fondées sur des compétences vérifiées

- Certification obligatoire pour les prestataires en cartographie effectuant les investigations complémentaires, en matière de géoréférencement et en matière de détection (2017)

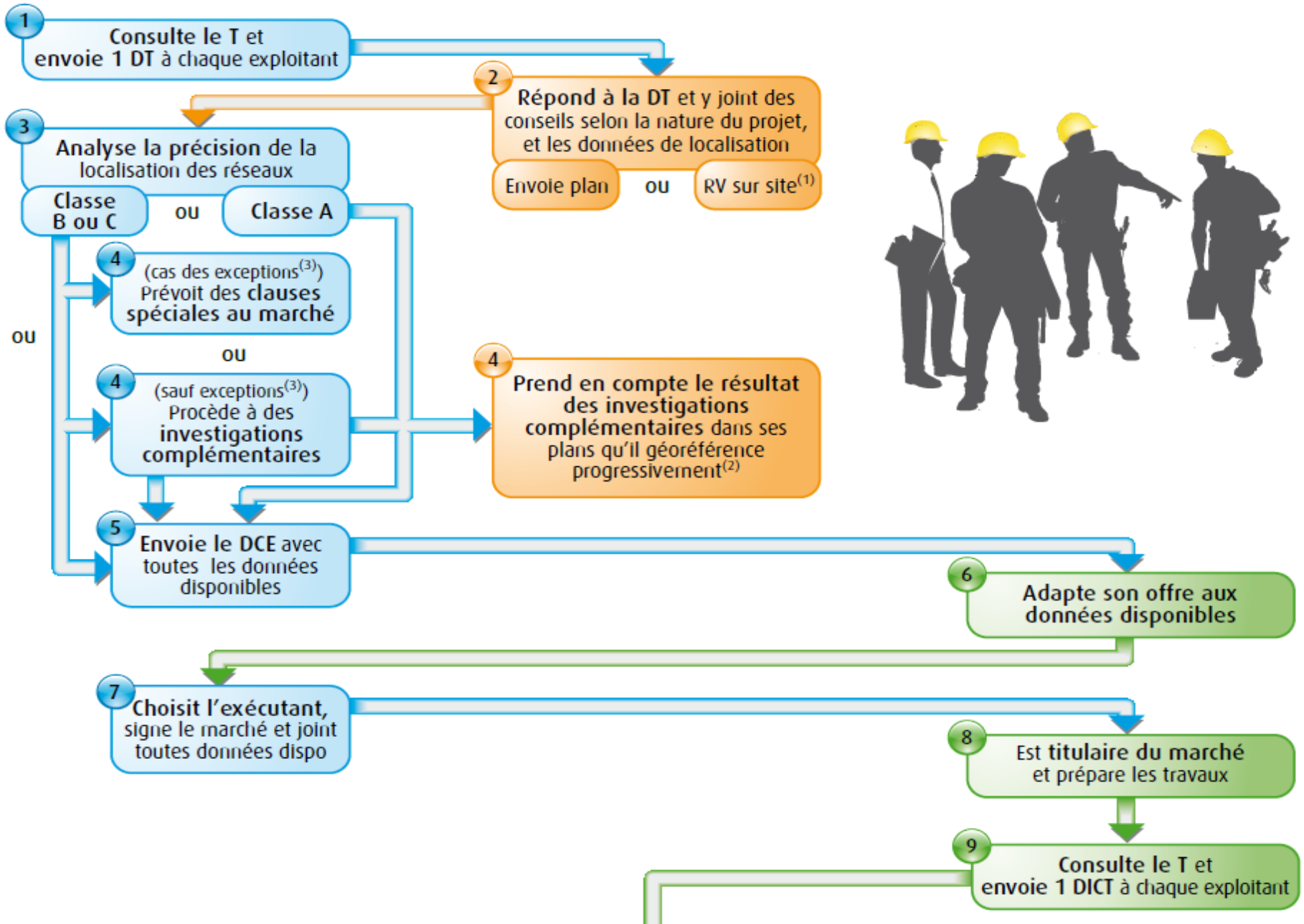
- **Entreprises de travaux :** Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les conducteurs de travaux et les conducteurs d'engins, fondées sur des compétences vérifiées

- Traitement particulier des travaux urgents :
  - DT-DICT non obligatoire
  - Contact préalable obligatoire avec les exploitants de réseaux sensibles pour recueillir les informations utiles
  - Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour tout le personnel de l'exécutant des travaux
- **Endommagements et anomalies** : un constat contradictoire est établi entre les parties selon un modèle reconnu par l'Etat.

## Responsable du projet

## Exploitant de réseau

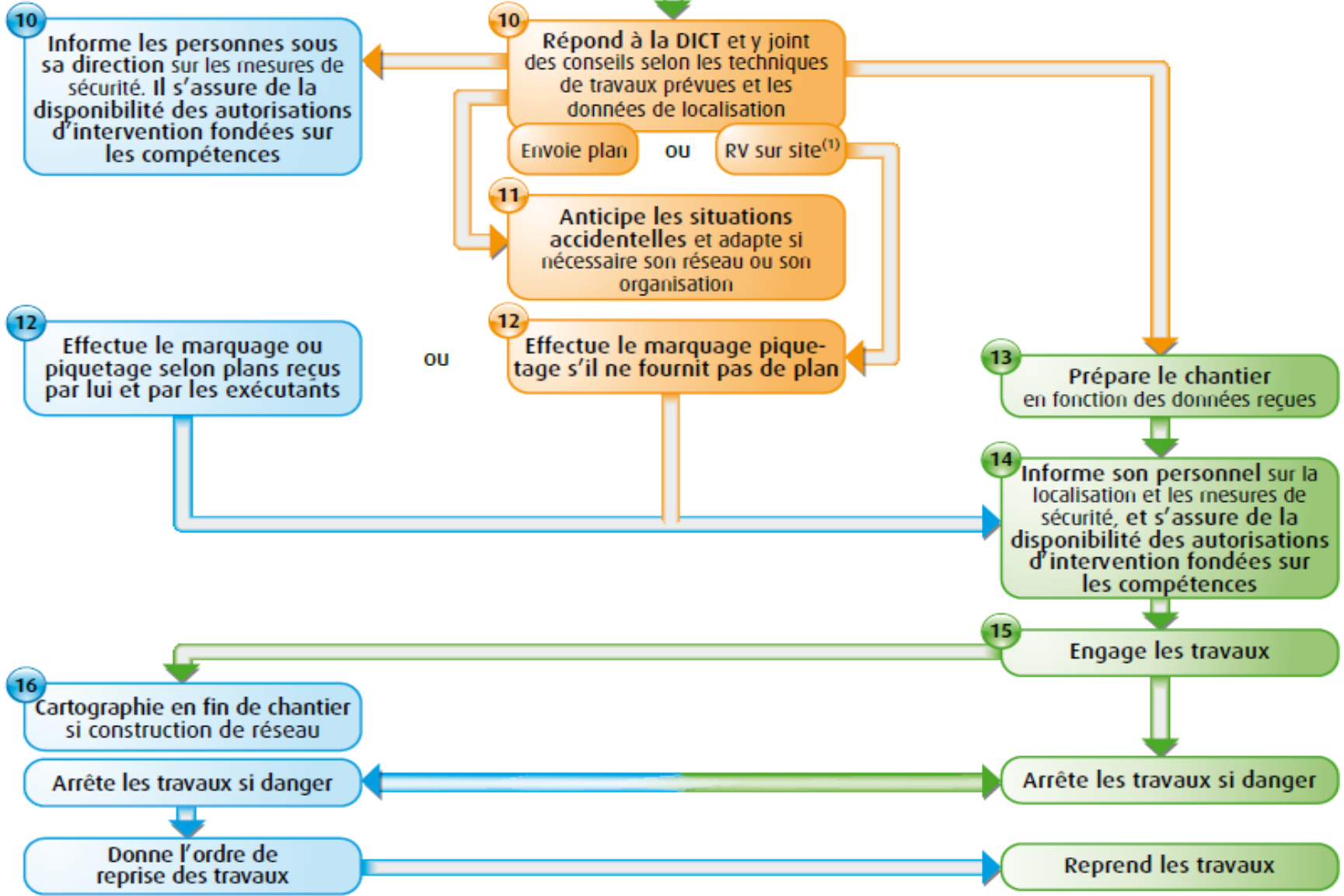
## Exécutant des travaux



Responsable du projet

Exploitant de réseau

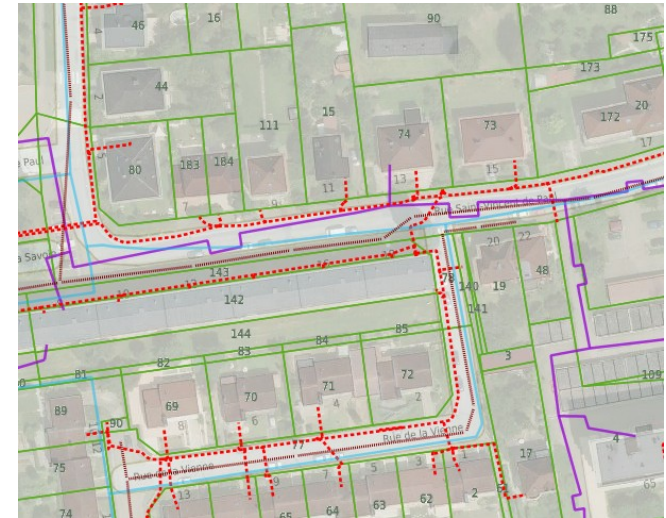
Exécutant des travaux



Constat contradictoire entre l'exploitant de réseau et l'exécutant de travaux en cas d'endommagement accidentel d'un réseau



- **SIG : Outil de gestion et d'analyse**
  - Cartographie et GMAO
  - Rapport d'activité
  - Planification (budget)
  - Historique des interventions
  - Aide à la décision des élus
  - Valorisant pour les agents
- **Qualité des données**
  - topographie (fouilles ouvertes, précision, dynamique commune)
  - modélisation 3D des réseaux enterrés
- **Fédérateur** (superposition de couches, connexions internes et externes)
- **Mutualisation** des outils, des compétences, des investissements
- **Transparence et performance** de l'action publique



Dépliants à l'attention des

[Collectivités](#)

[Exploitants de réseaux](#)

[Maîtres d'ouvrage](#)

[Entreprises de travaux](#)

Guides d'utilisation du guichet unique :

[Exploitants de réseaux](#)

[Déclarants](#)

Textes officiels : [réglementation](#)

Formulaires Cerfa: [Formulaire\\_DT-DICT.pdf](#), [Formulaire\\_recepisse.pdf](#)

Notice explicative des formulaires : [Notice\\_formulaires.pdf](#)

FAQ sur le site officiel: [FAQ](#)

Norme [NF S 70-003](#)

Guide technique : [guide version 1](#)

<http://www.observatoire-national-dt-dict.fr/>



5 | Le décret « anti endommagement » a-t-il fait diminuer vos casses de réseaux ?

